

Rapport du Conseil d'administration concernant le projet de réduction de capital de LISI (28^{ème} résolution)



L'Assemblée Générale des actionnaires de la Société se réunira le 12 avril 2023 à l'effet de se prononcer tant sur des résolutions à titre ordinaire que sur des résolutions à titre extraordinaire.

A cet effet, le Conseil d'Administration a arrêté le présent rapport sur le projet de résolution n° 28 relatif à la réduction de capital de la Société par voie d'offre publique de rachat d'action sous condition suspensive dont l'objet et les motifs sont précisés et commentés ci-après :

A la 28^{ème} résolution (la « **Résolution d'OPRA** »), il est proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire d'autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital d'un montant maximum de 3.030.401,60 euros, par voie de rachat en vue de leur annulation d'un nombre maximum de 7.576.004 actions de la Société au prix de 27,00 € par action, (dividende de 0,15 euro par action au titre de l'exercice 2022 détaché), en application des articles L. 225-204 et L. 225-207 du Code de commerce. Cette autorisation serait sous condition suspensive de l'obtention d'une décision de dérogation et/ou de toute autre décision de l'Autorité des marchés financiers, devenue(s) irrévocable(s), confirmant que les opérations constituées de la réduction de capital de la Société objet des présentes, de la réduction de capital de la Compagnie Industrielle de Delle (535 720 700 R.C.S. Belfort) (« **CID** »), et de la prise d'effet de certains pactes d'actionnaires relatifs à CID et à la Société, et telles que décrites dans la note d'information relative à l'offre publique de rachat d'actions de la Société (voir ci-dessous), ne requièrent pas le dépôt obligatoire d'une offre publique d'acquisition sur l'ensemble des actions de la Société (la « **Condition Suspensive** »). Ces 7.576.004 actions représentent, à la date des présentes, 14,00% du capital de LISI¹.

Il vous est ainsi demandé d'autoriser votre conseil d'administration à faire racheter par la Société 7.576.004 de ses propres actions en vue de les annuler et à formuler auprès de actionnaires, une offre publique de rachat portant sur 7.576.004 actions. Cette autorisation aurait une durée de validité de 12 mois.

Le principe de ce projet de réduction de capital par voie d'offre publique de rachat d'actions (l' « **OPRA** ») a été annoncé le 23 février 2023 (ce qui a donné lieu à l'ouverture d'une période de pré-offre²). Le projet d'OPRA et le projet de note d'information ont été effectivement déposés le 8 mars 2023, auprès de l'Autorité des marchés financiers (l' « **AMF** »). Le projet de note d'information est tenu à la disposition des actionnaires sur le site de la société www.lisi-group.com. Ce projet d'Offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

¹ Au regard d'un capital composé de 54.114.317 actions représentant 90.109.110 droits de vote théoriques de la Société au 28 février 2023, conformément aux dispositions de l'article 233-11 du règlement général de l'AMF.

² D&I 223C0351 en date du 23 février 2023

Rapport du Conseil d'administration concernant le projet de réduction de capital de LISI (28^{ème} résolution)



Motif du projet d'OPRA

Le prix de 27,00€ par action d'un montant de 0,15 euro au titre de l'exercice 2022 détaché), soit un prix dividende attaché de 27,15 euros, extériorise une prime de 24,0% par rapport au cours de clôture au 22 février 2023 (dernier jour de cotation avant l'annonce des caractéristiques du projet d'OPRA) et une prime de 25,7% et 34,6% par rapport aux moyennes pondérées par les volumes des cours de bourse sur une période de 20 et 60 jours de bourse précédant cette date, sans affecter la capacité de la Société à financer sa croissance, qu'elle soit organique ou externe.

Le projet d'OPRA permet ainsi d'offrir aux actionnaires de la Société qui le souhaitent une fenêtre de liquidité partielle mais immédiate, que le marché ne leur offre pas aujourd'hui sur des montants significatifs, et qui extériorise une valeur plus cohérente avec la performance financière de la Société que celle constatée sur le marché boursier préalablement à l'annonce des caractéristiques de l'OPRA.

À l'issue de l'OPRA, la Société conserverait une structure financière solide, lui permettant de financer sa croissance, dans la continuité de sa stratégie actuellement mise en œuvre.

En conséquence, si les actionnaires composant le flottant de LISI, représentant (hors auto-détention) 32,4% du capital, apportaient l'intégralité de leurs actions LISI à l'OPRA, ils bénéficieraient d'une liquidité sur au minimum environ 38% de leur participation.

Le projet d'OPRA ferait bénéficier aux actionnaires qui ne souhaiteraient pas y participer, ou dont les ordres d'apport seraient réduits dans le cadre de la centralisation, d'un impact relatif sur le bénéfice net par action 2024 estimé d'environ 9%³.

Peugeot Invest⁴ (à travers sa filiale Peugeot Invest Assets⁵), qui détient 5,08% du capital et 6,10% des droits de vote de la Société⁶, s'est engagé à apporter la totalité de sa participation dans la Société à l'OPRA⁷. Compagnie Industrielle de Delle (« **CID** »)⁸ et Viellard Migeon et Compagnie (« **VMC** »)⁹, qui détiennent respectivement 54,78% et 5,75% du capital et 65,79% et 6,53% des

³ 2024 constitue un exercice de référence pour lequel il est anticipé un niveau d'activité normalisé après les conséquences de la période covid et de la guerre en Ukraine. Le nombre d'actions (hors auto-détention) retenu pour le calcul du BNPA 2024 estimé post-projet d'Offre tient compte d'une hypothèse d'apport au projet d'Offre de 100% des actions LISI visées.

⁴ Société anonyme au capital de 24.922.589,00 euros dont le siège social est situé 66 avenue Charles De Gaulle – 92200 Neuilly-Sur-Seine, et dont le numéro d'identification est 562 075 390 R.C.S. Nanterre, contrôlée par la société anonyme Etablissements Peugeot Frères.

⁵ Société par action simplifiée unipersonnelle au capital de 541.010.740,00 euros dont le siège social est situé 66 avenue Charles De Gaulle – 92200 Neuilly-Sur-Seine, et dont le numéro d'identification est 535 360 564 R.C.S. Nanterre, détenue à 100% par Peugeot Invest.

⁶ Au regard d'un capital composé de 54.114.317 actions représentant 90.109.110 droits de vote théoriques de la Société au 28 février 2023.

⁷ Sous réserve du mécanisme légal de réduction des ordres.

⁸ Société anonyme, à conseil d'administration, au capital de 3.189.900 euros ayant son siège social 6 rue Juvénal Viellard, CS 70431 Grandvillars, immatriculée sous le numéro 535 720 700 RCS Belfort, contrôlée conjointement par la société CIKO et la société VMC, qui sont respectivement le holding familial de la famille Kohler et le holding familial de la famille Viellard, les deux familles fondatrices du groupe LISI.

⁹ Société anonyme au capital de 4.139.600,00 dont le siège social est situé Forges de Morvillars, 90120 Méziré, et dont le numéro d'identification est 535 420 228 R.C.S. Belfort, contrôlée par la famille Viellard.

Rapport du Conseil d'administration concernant le projet de réduction de capital de LISI (28^{ème} résolution)



droits de vote de la Société¹⁰, ont indiqué qu'ils n'apporteraient pas leurs titres à l'OPRA.

Contexte du projet d'OPRA

Le projet d'OPRA s'inscrit dans le cadre de la reconstitution envisagée de l'actionnariat de CID qui fait l'objet d'un protocole d'accord (le « **Protocole** ») conclu en date du 23 février 2023 entre notamment CIKO¹¹, VMC, Peugeot Invest et sa filiale à 100% Peugeot Invest Assets (les principaux actionnaires de CID). Ce Protocole, dont les principaux termes et conditions sont décrits en section 2.12.1 du projet de note d'information, envisage (i) la mise en œuvre de l'OPRA sous les conditions suspensives décrites dans le projet de note d'information, ainsi que (ii) la mise en œuvre par CID (l'actionnaire majoritaire de la Société, qui détient 54,78% du capital et 65,79% des droits de vote de la Société) d'une réduction de capital, sous certaines conditions suspensives dont le règlement-livraison de l'OPRA, offrant ainsi une fenêtre de liquidité aux actionnaires de CID.

Ainsi, à l'issue du règlement-livraison de l'OPRA, CID proposerait à ses propres actionnaires une réduction de capital par voie de rachat de ses propres actions en vue de leur annulation portant sur un pourcentage maximum de 41,77 % de son capital, en contrepartie essentiellement d'actions LISI que CID détient, et d'un montant en numéraire limité. Cette opération de rachat d'actions par CID permettrait aux actionnaires de CID (autres que ses actionnaires de contrôle, CIKO et VMC) de céder jusqu'à la totalité de leur participation dans CID. Peugeot Invest s'est engagée à apporter l'intégralité de sa participation de 25,39 % dans CID à cette opération de rachat (la « **Réduction de Capital de CID** »).

Enfin, la diminution du flottant liée à l'OPRA pourrait être compensée par la remise d'actions LISI aux actionnaires de CID.

Éléments d'appréciation du prix de l'OPRA

Les éléments d'appréciation du prix de l'OPRA de 27,00€ par action LISI (après détachement du dividende de 0,15 euros par action) présentés dans le projet de note d'information ont été établis pour le compte de LISI par Degroof Petercam Finance et Portzamparc à partir d'informations publiquement disponibles et d'informations écrites ou orales communiquées par LISI. Bien que Degroof Petercam Finance et Portzamparc estiment ces informations exactes, précises et sincères, ces dernières n'ont fait l'objet d'aucune vérification indépendante et Degroof Petercam Finance et Portzamparc ne donnent aucune assurance ou garantie, expresse ou implicite, ni ne sauront accepter aucune responsabilité quant à l'exhaustivité et l'exactitude des informations figurant dans le

¹⁰ Au regard d'un capital composé de 54.114.317 actions représentant 90.109.110 droits de vote théoriques de la Société au 28 février 2023.

¹¹ Société par actions simplifiée au capital de 2.700.558,00 euros dont le siège social est situé 7, rue du Stade – 90100 Delle, et dont le numéro d'identification est 389 753 609 R.C.S. Belfort, contrôlée par la famille Kohler.

Rapport du Conseil d'administration concernant le projet de réduction de capital de LISI (28^{ème} résolution)



présent document. Le tableau ci-dessous présente la synthèse de l'analyse multi-critères ::

	Méthodologie	Valeur des capitaux propres (M€)		Valeur par action €		Prime induite vs. 27,15 (27€ par action + coupon 0,15€)		
		Min	Max	Min	Max	Min	Max	
A TITRE PRINCIPAL	Cours de bourse (au 22/02/2023)	Spot	1 185		21,9		+24,0%	
		VWAP 20 jours	1 169		21,6		+25,7%	
		VWAP 60 jours	1 091		20,2		+34,6%	
		VWAP 120 jours	1 062		19,6		+38,4%	
		VWAP 180 jours	1 075		19,9		+36,7%	
	Comparables boursiers	Multiplés 2022, 2023 ^e et 2024 ^e	1 230	1 393	22,7	25,7	+5,6%	+19,6%
	Discounted Cash Flow	Actualisation	1 232	1 500	22,8	27,7	(2,1%)	+19,2%
A TITRE SECONDAIRE	Transactions comparables	Moyenne	1 456		26,9		+0,9%	
AUTRES CRITERES	Objectif de cours des analystes	Notes des brokers	1 082	1 575	20,0	29,1	(6,7%)	+35,8%
	Actif net comptable	Au 31/12/2022	1 118		20,7		+31,4%	

Financement de l'OPRA

Le coût d'acquisition de 100 % des titres visés par l'OPRA s'élèverait à un montant estimé d'environ 206 millions d'euros et se décomposerait comme suit :

- 204.552.108 euros maximum consacrés au paiement du prix d'acquisition de 100% des actions LISI visées par l'OPRA ; et

Rapport du Conseil d'administration concernant le projet de réduction de capital de LISI (28^{ème} résolution)



- environ 1,6 millions d'euros au titre des honoraires et frais engagés en vue de la réalisation de l'OPRA (notamment les honoraires et frais de ses conseillers financiers, conseils juridiques et autres consultants, ainsi que les frais de communication et taxes des autorités de marché), tels qu'estimés à la date des présentes.

Le financement de l'OPRA sera réalisé d'une part, par voie de tirage à hauteur de 200 millions d'euros sur un emprunt bancaire additionnel, et d'autre part, par prélèvement sur la trésorerie de la Société pour le solde.

Dans l'hypothèse d'un taux d'apport à l'OPRA de 100% des actions LISI visées, la structure de financement de l'OPRA, ferait ressortir un ratio de levier raisonnable au regard de la structure financière de la Société (multiple dette nette/EBITDA 2023e d'environ 2,3x contre 1,6x à fin 2022).

A cet égard, il est rappelé que le cabinet Finexsi, représenté par Olivier Péronnet, agissant en qualité d'expert indépendant, a analysé les conditions de financement de l'OPRA (voir ci-dessous).

Incidence sur la répartition du capital et des droits de vote

Au 28 février 2023, le capital social de LISI était de 21.645.726,80 €, divisé en 54.114.317 actions de valeur nominale 0,40 €. Le nombre correspondant de droits de vote au 28 février 2023 est de 90.109.110¹².

L'actionnariat de la Société évoluerait comme suit, en cas de rachat effectif et d'annulation de 100 % des actions visées LISI par l'OPRA, du fait de l'apport par tous les actionnaires (hors auto-détention), autres que VMC et CID, de leurs actions LISI à l'OPRA à proportion de leurs participations respectives :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% de droit de vote théoriques
CID	29.643.620	63,70%	59.287.240	73,02%
VMC	3.112.818	6,69%	5.883.968	7,25%
Peugeot Invest ⁽¹⁾	1.723.799	3,70%	3.447.598	4,25%
Autres mandataires sociaux	128.185	0,28%	247.061	0,30%
Auto-détenues ⁽²⁾	1.055.805	2,27%	1.055.805	1,30%
Public	10.874.086	23,37%	11.275.498	13,89%
Total général	46.538.313	100,00%	81.197.170	100,00%

¹² Au regard d'un capital composé de 54.114.317 actions représentant 90.109.110 droits de vote théoriques de la Société au 28 février 2023, conformément aux dispositions de l'article 233-11 du règlement général de l'AMF.

Rapport du Conseil d'administration concernant le projet de réduction de capital de LISI (28^{ème} résolution)



(1) Par l'intermédiaire de sa filiale à 100 % Peugeot Invest Assets

(2) Il est rappelé que les actions auto-détenues sont destinées à être utilisées, dans le cadre de plans d'attribution gratuite d'actions.

Cette hypothèse correspond à la relation maximale de l'actionnaire majoritaire au capital de la Société du fait de l'OPRA.

En cas (i) de rachat effectif de 100 % des actions LISI visées par le projet d'OPRA puis d'annulation desdites actions et d'apport par tous les actionnaires (hors auto-détention), autres que VMC et CID, de leurs actions LISI au projet d'OPRA à proportion de leurs participations respectives et (ii) de rachat de l'ensemble des actions CID détenues par les actionnaires de CID, autres que VMC et CIKO, dans le cadre de la Réduction de Capital de CID, l'actionnariat de la Société évoluerait comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% de droits de vote théoriques
CID	20.202.877	43,41%	40.405.753	56,31%
VMC	3.112.818	6,69%	5.883.968	8,20%
CID +VMC	23.315.695	50,10%	46.289.721	64,51%
Peugeot Invest ⁽¹⁾	7.462.354	16,03%	9.186.153	12,80%
Autres mandataires sociaux	128.185	0,28%	247.061	0,34%
Auto-détenues ⁽²⁾	1.055.805	2,27%	1.055.805	1,47%
Public	14.576.274	31,32%	14.977.686	20,87%
TOTAL GENERAL	46.538.313	100,00%	71.750.001	100,00%

(1) Par l'intermédiaire de sa filiale à 100 % Peugeot Invest Assets

(2) Il est rappelé que les actions auto-détenues sont destinées à être utilisées, dans le cadre de plans d'attribution gratuite d'actions.

Cette hypothèse correspond à la détention minimale en capital de l'actionnaire majoritaire post réalisation de la Réduction de Capital de CID. A la suite de la réalisation de la Réduction de Capital de CID, VMC et CIKO pourraient être les seuls actionnaires de CID et continueraient de détenir conjointement le contrôle de CID, conformément au Pacte CID.

Incidences sur les comptes de la Société

Les calculs de l'incidence de l'OPRA sur les capitaux propres et les résultats consolidés de la Société, tels que figurant dans le tableau ci-après, ont été effectués à partir des comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, après avoir retenu les hypothèses suivantes :

Rapport du Conseil d'administration concernant le projet de réduction de capital de LISI (28^{ème} résolution)



- rachat de 7.576.004 actions LISI (soit l'intégralité des actions visées par l'OPRA) au prix de l'OPRA et représentant un montant total de 204.552.108 d'euros ;
- annulation des actions LISI ainsi rachetées ; et
- nombre d'actions composant le capital de la Société égal à 46.538.313 au résultat des opérations de réduction de capital.

	Données consolidées	
	Avant rachat et annulation	Après rachat et Annulation de 100% des actions visées par l'OPRA
Capitaux propres part du groupe (M€) au 31 décembre 2022	1.115,7	911,1
Trésorerie et équivalents (M€) au 31 décembre 2022	114,1	109,6
Résultat net part du groupe (M€) au 31 décembre 2022	57,0	51,4 ¹³
Nombre d'actions (hors auto-détention) ¹⁴	53.058.512	45.482.508
Capitaux propres par action (€) au 31 décembre 2022 ¹⁵	21,0	20,0
Résultat net consolidé par action (€) au 31 décembre 2022 ¹⁶	1,07	1,13

Incidence sur la capitalisation boursière

Au regard du cours de clôture de l'action LISI au 22 février 2023 de 21,90 €, dernier jour de négociation précédant l'annonce des termes de l'OPRA, la capitalisation boursière s'élevait à 1.162 millions d'euros, le capital de LISI étant représenté par 53.058.512 actions (hors actions auto-détenues).

À l'issue de l'OPRA, dans l'hypothèse où la totalité des actions susceptibles d'être apportées à l'OPRA seraient annulées, le nombre d'actions de LISI serait de 45.482.508 (hors actions auto-détenues) et la capitalisation boursière s'élèverait, au regard du cours de clôture au 22 février 2023, à 993 millions d'euros.

¹³ Résultat net diminué de l'impact après impôts en année pleine des frais financiers liés à l'opération.

¹⁴ La Société détenait 1.055.805 de ses propres actions à la date du dépôt du présent projet de note d'information.

¹⁵ Sur la base d'un nombre d'actions (hors actions auto-détenues) au 28 février 2023 de 52.921.210 avant impact de l'Offre.

¹⁶ Sur la base d'un nombre d'actions (hors actions auto-détenues) au 28 février 2023 de 52.921.210 avant impact de l'Offre.

Rapport du Conseil d'administration concernant le projet de réduction de capital de LISI (28^{ème} résolution)



Réalisation de l'opération

La mise en œuvre de l'OPRA est sous réserve (i) de l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Résolution d'OPRA, (ii) de la constatation de la réalisation de la Condition Suspensive et (iii) de la publication de la décision de conformité de l'AMF sur l'OPRA.

Dans le cadre de la réduction de capital de LISI, les commissaires aux comptes de LISI établiront le rapport visé à l'article L. 225-204 du Code de commerce.

CID, ainsi que VMC et Peugeot Invest (à travers sa filiale Peugeot Invest Assets), ont indiqué qu'ils voteraient en faveur de la Résolution d'OPRA.

Il est précisé que la Résolution d'OPRA prévoit que le Conseil d'Administration ne sera autorisé

Il est par ailleurs prévu que l'ouverture de l'OPRA intervienne postérieurement à la date de mise en paiement du dividende relatif à l'exercice 2022 (prévue pour le 19 avril 2023), lui-même soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de LISI du 12 avril 2023.

L'OPRA et le projet de note d'information sont soumis à l'examen de l'AMF, qui publiera une décision de conformité de l'OPRA, après en avoir vérifié la conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

Les modalités d'apport par les actionnaires de leurs actions à l'OPRA seront décrites dans la note d'information telle qu'approuvée par l'AMF. La date de paiement du prix de l'OPRA de 27,00 euros (dividende d'un montant de 0,15 euro au titre de l'exercice 2022 détaché) par action rachetée dans le cadre de l'OPRA interviendra à l'issue de la centralisation et de la publication des résultats de l'OPRA selon le calendrier publié par Euronext Paris et après la purge de toute éventuelle opposition de créanciers.

Dans le cas où le nombre d'actions apportées par les actionnaires à l'OPRA serait supérieur au nombre d'actions visées par l'OPRA, il sera procédé, pour chaque actionnaire vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire ou titulaire, conformément aux dispositions de l'article R. 225-155 du Code de commerce.

Il est précisé que les créanciers de la Société pourront former opposition à la réduction de capital pendant un délai de vingt (20) jours suivant le dépôt au greffe du tribunal de commerce du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, conformément aux articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce.

Rapport du Conseil d'administration concernant le projet de réduction de capital de LISI (28^{ème} résolution)



Accords susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'OPRA ou son issue

A la connaissance de la Société, et à l'exception des éléments ci-dessous, aucun accord n'est susceptible d'avoir une incidence significative sur l'OPRA.

La demande de Confirmation d'Absence d'Offre Obligatoire porte sur l'ensemble de ces accords ainsi que sur le projet d'OPRA et la Réduction de Capital de CID (décrite aux sections 1.2.2 et 2.10.1 du projet de note d'information). Cette Confirmation d'Absence d'Offre Obligatoire est une condition suspensive à l'ouverture du projet d'OPRA.

Le Protocole

Le Protocole comprend les principales stipulations suivantes :

- (i) chacune des sociétés CIKO, VMC, Peugeot Invest et Peugeot Invest Assets, se sont engagées, sans solidarité entre elles, dans la limite de leurs pouvoirs en qualité d'actionnaires de CID, et d'administrateurs de LISI, à voter en faveur du projet d'OPRA pour autant que celui-ci soit recommandé par le comité *ad hoc* ;
- (ii) chacune des sociétés CIKO et VMC se sont engagées à faire en sorte que CID vote, à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de LISI, en faveur de la Résolution d'OPRA. De même, Peugeot Invest et Peugeot Invest Assets se sont engagées à voter à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de LISI en faveur de la Résolution d'OPRA ;
- (iii) CIKO et VMC se sont engagées à faire en sorte que CID n'apporte aucune de ses actions LISI à l'OPRA, VMC s'est engagée à n'apporter aucune de ses actions LISI à l'OPRA tandis que Peugeot Invest Assets s'est engagée à apporter ses actions LISI à l'OPRA ;
- (iv) CIKO, VMC, et Peugeot Invest (y compris sa filiale Peugeot Invest Assets) se sont engagées à mettre en œuvre à la suite du règlement-livraison de l'OPRA la Réduction de Capital de CID par remise de titres LISI et de numéraire, à l'issue de laquelle CID et VMC détiendraient ensemble au moins la majorité du capital de LISI, CID continuant de détenir seule plus de la moitié des droits de vote de LISI, sous certaines conditions suspensives (dont le règlement-livraison de l'Offre et l'approbation de la Réduction de Capital de CID par le conseil d'administration de CID et l'assemblée générale des actionnaires de CID).

Rapport du Conseil d'administration concernant le projet de réduction de capital de LISI (28^{ème} résolution)



Le Pacte CID

Le Pacte CID est un pacte concertant conclu entre VMC, CIKO et CID pour certains aspects, qui ne prendra effet qu'à la date de réalisation de la Réduction de Capital de CID (et donc sous condition que celle-ci soit réalisée), pour une durée de 20 ans.

A compter de son entrée en vigueur, le Pacte CID organiserait le maintien de la gestion familiale strictement paritaire de CID assurant la continuité du contrôle conjoint de CIKO et VMC et porterait également sur la participation directe de VMC dans LISI, conformément aux principales stipulations suivantes :

(i) Au niveau de CID

- engagement de CIKO et VMC de ne pas céder leurs actions CID à des tiers pendant la durée du Pacte CID ;
- CIKO et VMC maintiendraient une proportion de détention dans CID de 52 % / 48 %, correspondant à la proportion de leur détention actuelle ;
- CIKO et VMC seraient représentées de manière strictement égalitaire au conseil d'administration de CID, qui serait composé d'un nombre pair ; un censeur avec voix consultative pourrait être nommé par le conseil d'administration de CID ; le président du conseil d'administration serait nommé sur proposition de CIKO et le directeur général sur proposition de VMC, le directeur général étant également administrateur ;
- les décisions importantes seraient prises au conseil d'administration de CID à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés, notamment celles concernant, la nomination du président du conseil d'administration et du directeur général de CID, la nomination de l'éventuel censeur, les décisions à soumettre à l'assemblée générale extraordinaire de CID, les décisions d'affectation du résultat de CID, les acquisitions ou les cessions d'actions LISI par CID ainsi que le sens du vote de CID en assemblée générale de LISI, les opérations non courantes de CID autres que celles liées à l'exercice du contrôle de LISI (acquisition ou cession par CID non liées à LISI, emprunt au-delà d'un certain montant) ;
- le président du conseil d'administration de CID n'a pas de voix prépondérante ;

Rapport du Conseil d'administration concernant le projet de réduction de capital de LISI (28^{ème} résolution)



- des comités du conseil d'administration de CID pourraient être mis en place ; en particulier, il serait formé un comité des nominations composé également de membres de CIKO et VMC, chargé notamment d'assurer le suivi des nominations et évolutions de carrière des membres des deux familles dans le management de LISI.
- (ii) Au niveau de LISI
- le conseil d'administration de LISI comprendrait notamment un nombre strictement égal de membres nommés sur proposition de CIKO et VMC ;
 - VMC et CIKO s'efforceraient de maintenir dans les comités du conseil d'administration de LISI, une représentation équilibrée des administrateurs nommés sur leurs propositions respectives ;
 - un règlement intérieur de LISI prévoirait les décisions du directeur général qui seraient soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration de LISI, notamment celles relatives aux acquisitions et cessions d'actifs au-delà d'un certain montant, aux emprunts au-delà de certains seuils et aux partenariats structurants ;
 - CIKO et VMC s'engageraient à maintenir une participation directe et indirecte (notamment à travers CID) dans LISI de telle sorte que CIKO et VMC détiennent conjointement à tout moment la majorité du capital de LISI ;
 - VMC et CIKO s'engageraient à ne pas acquérir directement ou indirectement de titres LISI qui pourraient les conduire à détenir une participation au capital de LISI, autrement qu'à travers CID, supérieure à 15 % du capital social de LISI ;
 - Dans les limites ci-dessus, VMC et CIKO demeurerait libres d'acquérir ou céder des titres de LISI, tant entre elles qu'auprès des tiers, et s'engageraient à s'informer mutuellement de leurs intentions en matière d'acquisition ou de cession ;
 - VMC et CIKO (pour le cas où CIKO viendrait à détenir une participation directe) s'engageraient l'une envers l'autre et vis-à-vis de CID, au titre de leur participation directe au capital de LISI, à suivre les positions adoptées par le conseil d'administration de CID aux assemblées générales de LISI.

Rapport du Conseil d'administration concernant le projet de réduction de capital de LISI (28^{ème} résolution)



(iii) Règlement des différends

- En cas de différends entre CIKO et VMC (notamment en cas d'impossibilité de parvenir à une décision du conseil d'administration de CID requérant une majorité qualifiée), le cas échéant non résolu au bout de 60 jours à compter de la désignation d'un médiateur, chacune pourra notifier à l'autre son intention de dissoudre et liquider CID ; les parties disposeront alors d'un délai de trois mois pour étudier la faisabilité d'un schéma de fusion entre CID et LISI. A défaut d'accord entre elles, chacune de CIKO et VMC pourra mettre en œuvre la dissolution-liquidation de CID.

Le Pacte Peugeot Invest

Le Pacte Peugeot Invest est un pacte non concertant qui concerne les relations entre VMC, CID et Peugeot Invest (directement et à travers sa filiale Peugeot Invest Assets) concernant leur participation dans LISI. Il est conclu sous condition suspensive de la réalisation de la Réduction de Capital de CID et avec effet à cette date pour une durée de 5 ans. Les principales stipulations du Pacte Peugeot Invest sont les suivantes :

- (i) En matière de gouvernance, Peugeot Invest bénéficierait d'une représentation au conseil d'administration de LISI en fonction de son niveau de participation (y compris celles de ses affiliés) dans LISI, tel que décrit à la section 1.3.2 du projet de note d'information) ;
- (ii) En matière de liquidité, Peugeot Invest et/ou ses affiliés s'engageraient à :
 - faire leurs meilleurs efforts pour que leur participation (y compris celle de leurs affiliés) devienne inférieure à 5 % du capital de LISI dans un délai raisonnable à compter de la réalisation de la Réduction de Capital de CID ;
 - informer CID et VMC préalablement à toute cession par Peugeot Invest et ses affiliés de plus de 0,5% du capital de LISI en moins de 6 mois en une ou plusieurs opérations, à un ou plusieurs tiers ;
 - faire en sorte que Peugeot Invest et ses affiliés ne transfèrent pas leurs actions LISI à un concurrent, un actionnaire activiste, ou une entité faisant l'objet de sanctions au titre de la réglementation sur les sanctions internationales (lorsque l'identité du bénéficiaire du transfert peut être connue de Peugeot Invest et/ou ses affiliés) ; et

Rapport du Conseil d'administration concernant le projet de réduction de capital de LISI (28^{ème} résolution)



- faire en sorte que Peugeot Invest et ses affiliés transfèrent leurs actions LISI conformément aux pratiques de marché, de manière ordonnée, en vue de limiter les effets d'un tel transfert sur le cours de l'action LISI.
- (iii) les parties au Pacte Peugeot Invest confirmeraient l'absence d'action de concert entre Peugeot Invest et ses affiliés, d'une part, et CID et VMC, d'autre part, vis-à-vis de LISI.

Le Pacte Peugeot Invest serait résilié par anticipation, de plein droit, dans le cas où Peugeot Invest et/ou ses affiliés détiendraient ensemble moins de 0,5% du capital social de LISI, ou si CIKO et VMC cessaient de contrôler LISI.

L'engagement CID

Dans l'hypothèse où le nombre d'actions apportées à l'Offre serait inférieur aux 7.576.004 actions LISI visées, le nombre d'actions pouvant être racheté par CID dans le cadre de la Réduction de Capital de CID (évoquée à la section 1.2.2 du projet de note d'information), pourrait dans certains cas être réduit. Dans ce cas, Peugeot Invest détiendrait une participation résiduelle dans CID.

CIKO et VMC se sont engagées auprès de Peugeot Invest, sous condition suspensive de la réalisation de la Réduction de Capital de CID, et pour une durée de cinq (5) ans à compter cette date, à faire leurs meilleurs efforts, dans le respect de la réglementation applicable à CID, pour que CID offre à ses propres actionnaires résiduels (autres que CIKO et VMC), une liquidité exclusivement sous forme d'actions LISI, dans un délai raisonnable, tout en permettant à CID et VMC de conserver ensemble 50,1% du capital de LISI.

Peugeot Invest s'est également engagée auprès de CIKO et de VMC, sous condition suspensive de la réalisation de la Réduction de Capital de CID, à faire en sorte que M. Christian Peugeot démissionne de son mandat d'administrateur de CID à compter de la réalisation de la Réduction de Capital de CID, avec effet immédiat, et à faire ses meilleurs efforts pour que M. Thierry Peugeot et M. Xavier Peugeot démissionnent de leur mandat d'administrateur de CID à compter de cette même date, avec effet immédiat.

Par ailleurs, Peugeot Invest, CIKO et VMC ont signé un acte de résiliation mettant fin au pacte actuellement en vigueur entre elles relatif à CID, sous condition suspensive de la réalisation de la Réduction de Capital de CID et avec effet à cette date.

Ainsi qu'il est indiqué dans le projet de note d'information, l'Expert Indépendant a analysé les accords connexes.

Rapport du Conseil d'administration concernant le projet de réduction de capital de LISI (28^{ème} résolution)



Rapport de l'expert indépendant sur le caractère équitable du prix du projet d'Offre.

Dans le cadre du projet d'OPRA, le cabinet Finexsi, Expert & Conseil Financier, représenté par Monsieur Olivier Péronnet, a été désigné en qualité d'expert indépendant, par le conseil d'administration de LISI, le 18 janvier 2023, sur la recommandation d'un comité ad hoc composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Il est chargé d'apprécier le caractère équitable des conditions financières de l'OPRA ainsi que les conséquences de celle-ci sur la structure financière de LISI et sa capacité à rembourser les emprunts contractés, tout en poursuivant sa stratégie actuelle (l' « **Expert Indépendant** »).

Le rapport de l'Expert Indépendant figure *in extenso* dans le projet de note d'information et fait partie des documents mis à la disposition de votre assemblée générale, dont les actionnaires sont invités à prendre connaissance.

Ainsi qu'il est indiqué dans le projet de note d'information déposé par la Société auprès de l'AMF le 8 mars 2023, l'Expert Indépendant, a conclu :

- En ce qui concerne les actionnaires de LISI

« La présente Offre Publique de Rachat d'Actions est ouverte à l'ensemble des actionnaires de LISI, et vise le rachat, au prix de 27,0 € par action (dividende de 0,15 € par action détaché), d'un maximum de 7 576 004 actions représentant environ 14% du capital, en vue de les annuler [...]. Elle n'entraînera pas de changement de contrôle de LISI, et demeurera sans incidence sur la gestion opérationnelle du Groupe et ses orientations stratégiques.

L'Offre est facultative et donne accès à une liquidité immédiate et partielle aux actionnaires de LISI qui le souhaitent, avec une prime de 24,0% sur le dernier cours de bourse précédant l'annonce et une prime de 35,5% par rapport au cours de bourse moyen des 60 jours précédant l'annonce.

Le prix d'Offre extériorise également une prime de 5,0% sur la valeur centrale de notre méthode DCF fondée sur l'approche par la somme des parties, laquelle repose sur les plans d'affaires établis par le management pour chaque division de LISI que nous considérons cohérents et raisonnables.

Concernant la méthode des comparables boursiers, présentée à titre secondaire, nous observons que le prix d'Offre fait ressortir des primes de 31,2% et 14,1% sur la fourchette de valeurs extériorisées.

Nous relevons par ailleurs que PEUGEOT INVEST, représenté au Conseil d'administration de LISI, et se trouvant par conséquent en position d'apprécier en toute connaissance de cause le prix proposé, s'est engagé à apporter à l'Offre la totalité de sa participation dans LISI. »

Rapport du Conseil d'administration concernant le projet de réduction de capital de LISI (28^{ème} résolution)



- En ce qui concerne les accords connexes

« L'examen des opérations et accords pouvant avoir une influence significative sur l'appréciation ou l'issue de l'Offre, tels que présentés dans le projet de note d'information, à savoir (i) le protocole d'accord, (iii) le pacte d'actionnaires CID, entre VMC et CIKO, (iv) le pacte d'actionnaires entre CID, VMC et PEUGEOT INVEST et (v) l'engagement CID (y compris la résiliation du pacte actuel au niveau de CID), n'a pas fait apparaître de disposition financière de nature à remettre en cause, selon nous, le caractère équitable de l'Offre d'un point de vue financier. »

- En ce qui concerne la structure financière post-opération

« Il ressort de nos analyses sur la structure financière post-Opération que l'endettement complémentaire qui sera souscrit pour le financement de l'Offre, pour un montant maximum de 200 M€, n'est pas de nature à remettre en cause la réalisation du plan d'affaires du Groupe sur son périmètre actuel, étant rappelé que celui-ci est établi sur une base standalonne, sans croissance externe.

La Société aura, selon nous, la capacité de rembourser sa nouvelle dette tout en poursuivant sa stratégie actuelle. L'endettement complémentaire pourrait toutefois limiter la capacité du Groupe à réaliser, à court ou moyen terme, une opération de croissance externe d'envergure si celle-ci devait être financée par de la dette.

L'Opération aura par ailleurs un effet relatif sur le résultat net par action, dans des proportions variables en fonction du taux de succès de l'Offre, dont les actionnaires de LISI qui n'apporteraient pas leurs titres à l'Offre pourront bénéficier. »

- En conclusion

« En conséquence, nous sommes d'avis que le prix d'Offre de 27,0 € par action (dividende de 0,15 € par action détaché) est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires de LISI. ».

Avis motivé du conseil d'administration de LISI

Sur la base du rapport de l'Expert Indépendant et des recommandations du Comité ad hoc, le conseil d'administration de LISI, dans sa séance du 7 mars 2023 par avis motivé (figurant dans le projet de note d'information), a :

Rapport du Conseil d'administration concernant le projet de réduction de capital de LISI (28^{ème} résolution)



- (i) pris acte
 - des conclusions de l'Expert Indépendant considérant, au terme d'une analyse multicritères en vue de l'évaluation de la Société, que « *le prix d'Offre de 27,0 € par action (dividende de 0,15 € par action détaché) est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires de LISI* » ;
 - du processus, du fondement de la désignation de l'Expert Indépendant et des éléments ayant concouru à sa nomination, ainsi que des travaux, conclusions et recommandations du Comité ad hoc ;
 - de la décision de chacun des membres du conseil d'administration qui détiennent des actions LISI, autre que Peugeot Invest Assets, filiale à 100 % de Peugeot Invest, de ne pas apporter les actions LISI qu'ils détiennent à l'Offre ; et, en particulier, de la décision de CID, actionnaire majoritaire de la Société, et de VMC, de ne pas apporter leurs actions LISI à l'Offre ;
 - de la décision de Peugeot Invest Assets d'apporter ses actions LISI à l'Offre ;
 - de l'opération de reconstitution du capital de CID qui devrait intervenir à l'issue du règlement livraison de l'Offre, conformément à un accord conclu entre CIKO, VMC, Peugeot Invest et Peugeot Invest Assets ;
- (ii) décidé de reprendre à son compte les travaux et conclusions du Comité ad hoc en date du 7 mars 2023 et adopté le projet d'avis motivé proposé par le Comité ad hoc, sans y apporter aucune modification ;
- (iii) considéré à ce titre, et en particulier au regard des éléments relevés dans ses travaux et sa recommandation par le Comité ad hoc, et que le Conseil d'administration reprend à son compte, que l'Offre est conforme aux intérêts de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés, et en conséquence a :
 - approuvé les termes et conditions du projet d'Offre tels que détaillés dans le projet de note d'information, sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la Société convoquée pour le 12 avril 2023, de l'autorisation sous condition suspensive de procéder

Rapport du Conseil d'administration concernant le projet de réduction de capital de LISI (28^{ème} résolution)



à une réduction de capital par voie de rachat par la Société d'un nombre maximum de 7.576.004 de ses propres actions en vue de leur annulation ;

- émis un avis favorable sur le projet d'Offre ;
 - recommandé aux actionnaires désireux de profiter de l'opportunité de liquidité permise par le projet d'Offre, d'apporter leurs actions à l'Offre ;
 - approuvé le projet de communiqué de presse normé relatif au dépôt du projet de note qui lui a été préalablement transmis et qui sera publié au moment du dépôt du projet d'Offre ;
- (iv) autorisé le Directeur Général, (x) à finaliser le projet de note d'information ainsi que tout document qui serait nécessaire dans le cadre de l'Offre, (y) à effectuer toutes démarches, finaliser et signer tous documents nécessaires à cette fin, et notamment déposer le projet d'Offre auprès de l'AMF et (z) plus généralement, prendre toutes dispositions et toutes mesures nécessaires ou utiles à la réalisation de l'Offre, en ce compris conclure et signer, au nom et pour le compte de la Société, toutes opérations et documents nécessaires et afférents à la réalisation de l'Offre, notamment tout communiqué de presse.

Le Conseil d'Administration vous propose de voter en faveur de la 28^{ème} résolution. Il est précisé que les sociétés actionnaires CID, VMC et Peugeot Invest Assets ont indiqué qu'elles voteraient en faveur de ladite résolution.

Le Conseil d'Administration